

ACP/64/013/11 Rev. 1  
[HF/dn]DEDC

Bruxelles, le 28 septembre 2011

**8<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'experts en charge des règles d'origine**

**Maison ACP – Bruxelles**

**27 – 28 septembre 2011**

**Résumé des travaux**

Le Groupe d'experts en charge des règles d'origine a tenu sa 8ème réunion les 27 et 28 septembre 2011 à Bruxelles.

Ont pris part à la réunion, les experts de l'Union Africaine, de la CEDEAO, de la CEEAC, de la CEMAC, du COMESA, du Forum du Pacifique, de la SADC et de l'UEMOA.

Des représentants de la CNUCED et de l'Organisation Mondiale des Douanes ainsi que ceux des Ambassades et Missions ACP à Bruxelles ont aussi participé à la réunion.

La liste des participants est annexée au présent document.

La réunion a été convoquée dans le cadre du suivi de l'une des décisions prises par le Conseil des Ministres ACP, lors de sa 93<sup>ème</sup> Session qui s'est tenue en juin 2011.

Elle a pour objectif de :

- Faire le point des négociations et de la mise en œuvre des règles d'origine des différentes entités régionales ;
- Identifier les difficultés et les défis qui subsistent ;
- Partager les expériences en vue d'en tirer profit ;
- Examiner les nouvelles propositions de la Commission européenne en matière de règles d'origine préférentielles pour s'assurer qu'elles prennent en compte les besoins et préoccupations ACP et
- Faire des recommandations visant à faire avancer le processus de négociation dans le domaine.

La réunion a été présidée par le Dr Moses Tekere, Conseiller Technique Principal du COMESA.

Les délibérations du Groupe d'experts ont été basées sur deux éléments essentiels de l'ordre du jour à savoir :

- La présentation des progrès réalisés dans le domaine par les différentes entités régionales ;
- La présentation par la Commission de ses nouvelles propositions en matière de règles d'origine préférentielles.

### **Présentation des progrès réalisés dans le domaine par les entités régionales**

Sur invitation du Président, les différentes entités régionales présentes ont pris tour à tour la parole et ont fait l'état des lieux de leurs négociations en matière de règles d'origine. Tous les intervenants ont mis l'accent sur l'importance des règles d'origine et leur complexité. Selon eux, il est très difficile de tirer profit des préférences si les règles d'origine ne sont pas simplifiées. Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés dans le domaine, les délégués ont estimé qu'il reste encore beaucoup de défis à relever pour aboutir à des règles d'origine qui soient compatibles avec le niveau de développement des pays ACP et qui prennent en compte leurs préoccupations majeures.

Au cours des présentations et des discussions qui ont suivi, les délégués ont relevé certains éléments clés qui doivent être gardés à l'esprit lorsqu'on aborde la question des règles d'origine à savoir :

- La nécessité d'avoir des règles d'origine simples et favorables au développement ;
- La nécessité de baser les négociations sur l'acquis de l'Accord de Cotonou et tout faire pour l'améliorer. Ceci étant surtout valable pour le principe du cumul et la tolérance en valeur ;

- Nécessité d'une asymétrie pour prendre en compte le niveau de développement des deux parties en négociation.

Les entités régionales ont aussi mis en exergue les points de divergence qui subsistent avec l'Union européenne et dont la plupart a trait aux questions clés mentionnées plus haut.

D'autres questions ont également été évoquées au cours des débats. Elles portent sur les éléments ci-après :

- a. Les participants ont exprimé des préoccupations par rapport au fait que les produits de l'Afrique du Sud ont été exclus du Cumul. A leur avis, une telle disposition risque fort de saper les efforts d'intégration régionale en cours ;
- b. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre les droits et les obligations des parties pour tenir compte du faible niveau des droits de douane de l'UE ;
- c. La question de la clause de révision devrait être réexaminée afin de voir quelle est la période la plus adéquate pour cette révision (3 ou 5 ans) ;
- d. La conditionnalité d'un accord de coopération administrative pour bénéficier du cumul devrait être simplifiée pour éviter qu'elle ne soit transformée en une barrière non tarifaire.

Sur invitation du Président, les représentants de l'Union Africaine, de la CNUCED et de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ont pris la parole et ont fourni à l'assistance des informations sur les activités qu'ils ont entreprises ou qu'ils entreprennent dans le domaine et pour donner quelques conseils visant à aider les pays ACP à négocier des règles d'origine qui soient favorables au développement de leurs pays.

Mme Mette AZZAM, représentante de l'OMD a mis l'accent sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la question du Cumul étant donné son impact significatif sur le plan national et régional.

Elle a aussi indiqué qu'il vaut mieux prendre du temps pour négocier un bon Accord au lieu de se précipiter.

Quant à Mr Stefano Inama, représentant de la CNUCED, il a indiqué que l'impact pratique de la nouvelle proposition de l'UE sur le Cumul devrait faire l'objet d'une évaluation. Selon lui, il serait utile de fournir des exemples sur la manière dont ce cumul pouvait être plus avantageux aux pays ACP que d'autres propositions. Il a aussi suggéré qu'il faudrait évaluer les nouvelles propositions de l'UE en matière de règles d'origine dans le cadre des APE et les comparer avec celles qui ont trait au SPG étant donné que ces dernières sont plus libérales et comportent plus de flexibilités que dans le passé.

L'OMD et la CNUCED ont indiqué qu'elles sont prêtes à fournir une assistance technique au Groupe ACP dans le domaine durant le processus de négociations et après la signature des Accords pour faciliter leur mise en œuvre.

Les experts ont conclu ce point de l'ordre du jour en mettant l'accent sur la nécessité de négocier un bon accord même si cela devrait prendre du temps. Il a aussi été demandé aux différentes entités de partager les résultats de leurs négociations avec d'autres, en vue de parvenir à une approche cohérente pour l'ensemble des membres du Groupe ACP.

### **Nouvelles propositions de la Commission en matière de règles d'origine préférentielles dans le cadre des APE et du SPG**

Les nouvelles propositions en question ont été présentées par les services compétents de la Commission européenne. Après avoir précisé les raisons qui ont amené la Commission européenne à revoir les règles d'origine préférentielles de l'UE, les orateurs de la Commission ont mis en exergue les innovations qui sont intervenus, les principaux aspects qui ont subi un changement, les conditionnalités auxquelles il faut satisfaire pour bénéficier des avantages offerts par ces nouvelles règles et les exceptions qui ont trait à ces nouvelles dispositions.

La présentation de la Commission est annexée au présent document.

La présentation a suscité beaucoup de débats. Ceux-ci ont débouché sur les conclusions suivantes :

- Tout en reconnaissant les efforts entrepris par la Commission européenne pour améliorer les règles existantes, les experts ont déclaré qu'ils ont toujours des préoccupations par rapport à ces nouvelles règles. Les éléments suivants ont été mis en exergue;
- Les experts estiment qu'il faut évaluer l'impact de ces nouvelles propositions en terme d'accès aux marchés pour les pays ACP;
- Les experts estiment que les conditionnalités risquent de limiter ou même d'annuler les avantages prévus dans le cadre des nouvelles propositions. Selon eux ces conditionnalités peuvent même saper les efforts d'intégration régionale ;
- Les experts ont aussi exprimé leurs vives préoccupations par rapport aux exclusions et exceptions qui ont trait aux nouvelles propositions (thon, produits agricoles, liste des Produits de l'Afrique du Sud exclus du Cumul) ;
- Les experts sont aussi préoccupés par le fait qu'il n'a pas été prévu de Cumul régional pour la zone ACP et par le fait qu'il faut faire une demande à l'UE pour pouvoir bénéficier de certaines possibilités de cumul.

Toutes les délibérations du Groupe d'experts ont débouché sur les recommandations suivantes :

- i) Toutes les préoccupations majeures évoquées au cours de la réunion devraient être portées à la connaissance des instances ACP et soulevées en face de la partie européenne lors de la prochaine réunion du Comité Ministériel Commercial ACP/UE, prévue le 12 décembre 2012;

- ii) Toutes les entités régionales doivent soumettre au Secrétariat, dans un délai de 10 jours, les résultats de leurs négociations en matière de règles d'origine (Textes, protocoles) ;
- iii) Il est demandé à la CNUCED d'élaborer une matrice sur la base des soumissions régionales et de la faire partager entre toutes les entités régionales. Cette matrice dont l'objectif est de faire ressortir les meilleures pratiques dans les configurations APE, sera soumise aux Ministres du Commerce ACP lors de la prochaine réunion du Comité Ministériel Commercial qui est prévue au début du mois de décembre. L'idée ici étant de coordonner les positions ACP et de présenter une position cohérente face à la Commission.
- iv) Pour éviter que les accords de coopération administrative n'empêchent les pays ACP de bénéficier pleinement des préférences prévues dans le cadre des régimes commerciaux qui les lient avec l'UE, il est demandé à l'OMD d'élaborer dans un bref délai (un mois), un modèle simplifié d'accord de coopération administrative qui sera mis à la disposition des entités régionales ACP Pour qu'elles puissent s'en inspirer.

Le rapport a été adopté par le Groupe d'experts avec quelques amendements.

\*\*\*\*\*